



Le contrat en AMAP : pourquoi et comment ?

Depuis sa création en 2009, Cheires AMAP, notre AMAP, a choisi d'organiser les **partenariats** avec les différents producteurs sur la base de **contrats amapien / producteur**. Au début contrats spécifiques à chaque producteur, c'est aujourd'hui un **contrat unique semestriel**.

Un contrat, pourquoi ?

- Cheires AMAP se réfère à la Charte des AMAP, qui a été réactualisée en 2014 après un long travail collectif. Voici un extrait :

Principe 5 : Une relation solidaire contractualisée sans intermédiaire

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

Ce principe, notamment, différencie l'AMAP d'un marché de producteurs !

- Par ce contrat, l'amapien s'engage pour 6 mois sur une quantité de produits fixée par avance, et à un prix également fixé à l'avance. : Avantage pour le producteur : il organise plus facilement sa production.
- Le contrat permet facilement le pré-paiement (établi sur des quantités déterminées, ou bien avec une provision) : pour les producteurs, une sécurité économique renforcée
 - Plusieurs de nos producteurs sont en phase d'installation (Amélie, Sylvain, Céline, les boulangers des Raux), phase fragile par définition
 - Ceux qui sont en régime de croisière peuvent rencontrer des difficultés ponctuelles (aléas climatiques, aléas de production, etc)
- La gestion de la distribution est facilitée : la commande est préparée par avance ; cela diminue les temps d'attente pour tout le monde, les files, ...
- En cas de quantité de produits limitée (exemple d'une gelée sur les pommiers), priorité est donnée aux contrats
- Administrativement, l'AMAP est en règle par rapport aux modalités de distribution des produits agricoles
- Amapiens et producteurs se libèrent de l'échange d'argent sur le lieu de la distribution, ce qui laisse plus de temps pour une discussion sur les pratiques de production, la vie de la ferme, etc. Ainsi, une autre économie est possible !

Un contrat, comment ?

- Chaque amapien complète son contrat semestriel
- Lorsque le choix de produits est limité, l'amapien s'engage sur une quantité de produits
- Lorsque le choix des produits est trop divers (charcuterie par exemple), on privilégie la provision
- La provision permet également de prévoir un achat supplémentaire occasionnel
- Le pré-paiement se fait par un chèque ou plusieurs chèques dont l'encaissement sera étalé sur la durée du contrat